

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize et le deux février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude (arrivée à 19h35) , LORIN Lucien (départ à 20h30), ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine (arrivée à 19h30), GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, DAOUZE Cédric, AUBRON Cédric, KOHLER Suzy.

Absents excusés : M. FOURIER Jean-Pierre, Mmes HUGUIER Christelle et TISSUT Marie-Emmanuelle

Secrétaire de séance : M. LEVAIN Ludovic

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES LARDINS : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur LORIN rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concernant l'aménagement du Chemin des Lardins. Ce marché se décompose en deux lots :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers
- lot n° 2 : aménagement paysager

Monsieur LORIN précise que les deux lots comprenaient une option : pour le lot 1, il s'agissait de la création d'une liaison piétonne reliant le Chemin des Lardins à la Route de Villechétif. Pour le lot 2, l'option consistait en la pose de bordures en bois de protection des massifs et de bordures anti-stationnement.

Monsieur LORIN indique que quatre entreprises ont présenté une offre pour le lot n° 1 et 5 en ont présenté une pour le lot n° 2.

Pour le lot n° 1, c'est l'entreprise EIFFAGE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 163 499,50 € HT option incluse.

Concernant le lot n° 2, quatre entreprises ont présenté une offre largement inférieure à l'estimation administrative. C'est pourquoi, le maître d'œuvre a demandé à ces entreprises des informations complémentaires concernant leurs offres.

Entendu ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 163 499,50 € HT option incluse
- DECIDE que le lot n° 2 sera attribué à l'entreprise qui aura été classée comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve des informations complémentaires fournies
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

ELECTION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté en date du 17 décembre 2015, Madame la Préfète de l'Aube a autorisé, à dater du 31 décembre 2015, le transfert de la compétence eau potable qu'exerçait le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Pont Ste Marie, Creney, Lavau au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube. Par ce même arrêté, il était officialisé la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Pont Sainte Marie, Creney, Lavau. Compte tenu de cet état de fait, Monsieur le

Maire indique qu'il y a lieu de procéder désormais à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube. Monsieur le Maire rappelle les dispositions des statuts du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube régissant l'élection des délégués en question.

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'**UN** délégué titulaire et d'**UN** délégué suppléant au Comité du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube. Monsieur le Maire invite alors le conseil municipal à procéder à l'élection correspondante.

A chaque tour de scrutin, pour chaque élection, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Candidats déclarés : M. Lucien LORIN _____

M. _____
M. _____
M. _____

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du membre choisi	0		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16		
Majorité absolue (1)	8		

a ou ont obtenu :

au 1 ^{er} tour (2)		au 2 ^{ème} tour (2)		au 3 ^{ème} tour (2)	
M. Lucien LORIN	16 voix		voix		voix
	voix		voix		voix
	voix		voix		voix
	voix		voix		voix

En conséquence, a été proclamé élu délégué titulaire du conseil municipal au Comité du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube :

M. Lucien LORIN, né(e) le 01/03/1946 (3), Adjoint (4)

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Candidats déclarés : M. Ludovic LEVAIN _____

M. _____

M. _____

M. _____

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du membre choisi	0		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16		
Majorité absolue (1)	8		

a ou ont obtenu :

au 1 ^{er} tour (2)		au 2 ^{ème} tour (2)		au 3 ^{ème} tour (2)	
M. Ludovic LEVAIN	16 voix		voix		voix
	voix		voix		voix
	voix		voix		voix
	voix		voix		voix

En conséquence, a été proclamé élu délégué suppléant du conseil municipal au Comité du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube :

M. Ludovic LEVAIN, né(e) le 10/03/1964 (3), Conseiller Municipal (4)

(1) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est de 6.

(2) Si le premier tour de scrutin n'a pas donné de résultat, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront déterminés, comme au premier tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun résultat n'était encore acquis au second tour, il serait procédé à un troisième tour de scrutin. La majorité relative serait alors suffisante, et, en cas d'égalité de voix, la préférence serait accordée au candidat le plus âgé.

(3) En effet, s'il y a égalité de suffrages exprimés à un tour de scrutin quelconque, c'est le candidat le plus âgé qui doit être proclamé élu.

(4) Indiquer à la suite du nom du candidat élu s'il est Maire, Adjoint, Conseiller Municipal ou non Conseiller Municipal.

ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE VOIRIE

La loi de finances initiale pour 2014 a acté la suppression de l'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2014. Après une période de transition mise en place pour achever les missions qui le nécessitaient, cette suppression sera complètement effective au 1^{er} janvier 2016.

Cette décision concerne une grande majorité des communes auboises qui avaient recours à cette prestation, notamment pour la gestion de leur voirie.

Face à ce désengagement de l'Etat, le Département souhaite assumer son rôle au titre de la solidarité territoriale en répondant favorablement à la demande des communes en matière d'assistance technique.

Par délibération n° 2015-RO5-I-4 en date du 19 octobre 2015, le Département a approuvé le principe de la création au sein des services départementaux d'une mission d'assistance technique aux communes auboises d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Cette prestation est mise en place moyennant le versement d'une participation financière de nature à compenser les dépenses supportées par le Département pour exercer ces missions. Cette participation est fixée pour les missions régulières par application de la combinaison de deux modes de facturation:

- 70 % environ par rapport au poids démographique de la commune, soit au regard du budget prévisionnel, 0,45 € HT par habitant (référence: population DGF de l'année N- I),
- 30 % environ par rapport à la longueur de la voirie communale, soit au regard du budget prévisionnel, 20,00 € HT par kilomètre de voie communale (référence: longueur DGF de l'année N- I).
- et à 5% du montant HT des travaux effectivement réalisés pour les missions occasionnelles.

Ces tarifs sont assujettis à la TVA.

Notre commune répond à ce critère de population.

Le montant de la participation de la commune serait donc de 1 248,90 € TTC (calculé à partir des données DGF 2015).

L'adhésion à cette mission d'assistance aux communes nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont un projet est joint au présent rapport.

La commune reste maître d'ouvrage en matière de travaux sur sa voirie communale.

En application de l'article 8 du Code des Marchés publics, elle peut bénéficier des dispositions des marchés départementaux d'entretien de voirie rédigés en groupement de commandes.

Compte tenu de l'échéance du 1^{er} janvier 2016, la commune doit se positionner dès à présent sur :

- son adhésion à la mission d'assistance aux communes en matière de voirie proposée par le Département de l'Aube ;
- son souhait de bénéficier des dispositions des marchés départementaux rédigés dès 2016 en groupement de commandes (fournitures de voirie et travaux d'entretien routier).

A ce titre, une convention d'adhésion à un groupement de commandes entre le Département de l'Aube et les communes concernées sera soumise ultérieurement au vote de votre conseil municipal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion à la mission « Assistance technique aux communes en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- APPROUVE les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement les conditions financières à savoir :
 - 0,45 € HT par habitant (référence: population DGF de l'année N- I),
 - 20,00 € HT par kilomètre de voie communale (référence: longueur DGF de l'année N- I).

- 5% du montant des travaux effectivement réalisés pour les missions occasionnelles
- SOLLICITE son adhésion aux groupements de commande entre le Département de l'Aube et les communes concernées pour les marchés de fournitures de voirie et de travaux d'entretien routier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DEPOSE DU TRANSFORMATEUR AU CHAMP DE TIR

Monsieur LORIN informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la dépose du transformateur électrique situé au Champ de Tir. Ce transformateur est utilisé par la Commune lors des feux de la Saint Jean et lors d'une course cycliste mais des branchements sauvages sont également réalisés sur ce transformateur.

Le devis établi par ERDF concernant la dépose de ce transformateur s'élève à 3 247,13 € TTC.

Monsieur LORIN précise que la Commune, en remplacement, louerait désormais un groupe électrogène, ponctuellement.

Monsieur le Maire indique que la location d'un groupe électrogène coûterait moins cher que le déplacement d'un agent ERDF pour un branchement provisoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la dépose de ce transformateur
- ACCEPTE le devis établi par ERDF

REGLEMENTATION DU CIMETIERE

Madame HOMEHR indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur ce qui est admis ou non, en matière d'inscription et de gravure, au niveau du columbarium, du jardin du souvenir et des cavurnes situées dans le nouveau cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que :

➤ Pour les familles qui le souhaitent, une plaque de dimension 10 cm x 4 cm, en polycarbonate, portant le nom, le prénom, les dates en lettres noires pourra être apposée au-dessus du jardin du souvenir sur la pierre ornementale prévue à cet effet.

Cette plaque pourra être déposée au bout de 15 ans par les services municipaux.

Au pied du jardin du souvenir, seules des fleurs naturelles peuvent y être déposées. Elles seront enlevées périodiquement par les employés municipaux.

➤ Les façades de chaque cavurne du columbarium ne peuvent comporter que :

- les noms, prénoms et dates d'une police identique à toutes les autres et définie par la Commune
- et/ou une photo de 10 cm par 10 cm maximum
- et/ou un dessin gravé de 15 cm par 15 cm maximum

Seul un pot de fleurs naturelles (ou une plaque) pourra être placé devant chaque cavurne.

(Départ de M. LORIN à 20h30)

MARAI DE VILLECHETIF : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 23 octobre 2014, il avait été décidé que la Commune se porte acquéreur de parcelles de terre sises dans le Marais de Villechétif, pour une surface totale de 3 ha 78 a 45 ca.

Le prix d'achat de ces parcelles avait été fixé à 4 000 € l'hectare, après avis favorable du service France Domaines.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a, à nouveau, la possibilité de se porter acquéreur de parcelles de terrain situées dans la zone du Marais de Villechétif. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Lieudit « les Marais de Creney » :
 - Parcelle F 188 (11 a 40 ca)

- Lieudit « le Haut du Marais » :
 - Parcelle YH 37 (27 a 25 ca)
 - Parcelle YH 41 (83 a 82 ca)

Monsieur le Maire propose un prix d'achat de 4 000 € l'hectare pour ces parcelles et précise que ce projet peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles précédemment citées, au prix de 4 000 € l'hectare
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter, pour le financement de cette opération, des aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'autorise à signer les actes de cession à intervenir

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de remerciement du Creney Football Club, pour la subvention exceptionnelle qui lui a été attribuée.

Monsieur le Maire évoque l'installation d'une barrière au bout du Chemin des Carillons, afin que le chemin soit transformé en chemin piéton.

Madame HOMEHR évoque le dossier du Plan de Prévention du Risque Inondation. Certaines zones d'Argentolle sont situées en zone « bleu clair » mais les contraintes ne sont pas insurmontables.

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier d'extension de la Zone d'Activités. Une étude du coût des travaux va être réalisée.

Une réunion concernant les « Voisins Vigilants » sera organisée le samedi 05 mars à 11h00.

Monsieur LEVAIN évoque le problème des déchets déposés entre le Paradis et Argentolle. Il est décidé d'installer un panneau « dépôt sauvage interdit sous peine d'amende ».